

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
19/11/2024

Date d'affichage
/11/2024

Objet de la délibération
<b>Secrétariat Général : Désignation d'un représentant pour le comité de Jumelage</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

**Séance du 25 novembre 2024**

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 025-212505325-20241125-20241101-DE



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

**Présents :** Mme Marion BELLEVILLE, M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Daniel FABREGUES, Mme Marlène BAUD GABLE, Mme Karine GOMES, Mme Fanny GROSGURIN, M. Emilio JUAREZ, M. Jean-Baptiste MALIVERNAY, M. Cyril MARÉCHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, M. Benoit VUILLEMIN.

**Excusés :** M. Marc LECAILLE donnant pouvoir à Mme Karine GOMES  
Mme Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à M. Christian MOREL  
Mme Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

**Absents :** M. Jérôme CUCHE, M. Claude GAULARD, M. Franck NICOLAS, Mme Margaux PRAOM

M. Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération n°2020 06 18 du 18 juin 2020 ;

M. le Maire rappelle que les membres élus représentent 1/3 du conseil d'administration du comité de jumelage dont le Maire est membre de droit.

Le Conseil Municipal avait désigné les membres du comité de jumelage à **l'unanimité**.

Outre M. Benoit VUILLEMIN, Maire et membre de droit, avaient été nommés :

- M. Cyril MARÉCHAL
- Mme Delphine RAHON-SIMON
- M. Lylian CALVAT
- Mme Margaux PRAOM (Marion erreur sur la délibération n°2020 06 18)
- 

Mme Margaux PRAOM faisant état de son souhait de ne plus faire partie des représentants, celle-ci sera remplacée par Marlène BAUD.

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** pour que Mme Margaux PRAOM soit remplacée par Mme Marlène BAUD en tant que représentante au comité de jumelage.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 novembre 2024

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture – comité de jumelage